

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-214

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
VU la demande formulée par l'entreprise ALLOFROID sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement rue Saint-Patrice à l'occasion d'une livraison au numéro 61,
CONSIDERANT que cette livraison aura lieu le jeudi 20 mars 2025,
CONSIDERANT que cette livraison est de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdite le **20 mars 2025 de 08h00 à 10h00** :

- *Rue Saint-Patrice, dans le sens Rue Arcisse de Caumont vers la place Saint-Patrice*

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit le **20 mars 2025 entre 08h00 et 10h00** :

- *Rue Saint-Patrice face au n°55 sur 3 emplacements de stationnement*

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par ALLOFROID.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le treize mars deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile.

